

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 26/11/14

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20141121-lmc182945A-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 21 novembre 2014

**POLITIQUE B07 AIDER AU DÉVELOPPEMENT ET SOUTENIR LA
DYNAMIQUE YVELINOISE DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE****COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AU MALI - PROJET
EXCEPTIONNEL EN FAVEUR DE LA RÉGION DE MOPTI**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 mars 2007 créant la politique « Yvelines, partenaires du développement »,

Vu la délibération du 8 juillet 2011 « Yvelines, partenaires du développement – un point d'étape », et son rapport annexé, portant notamment sur les projets exceptionnels auxquels le Département des Yvelines est susceptible de contribuer,

Considérant l'engagement du Département au Mali, et le soutien que celui-ci apporte à divers acteurs yvelinois engagés dans la zone de Mopti,

Considérant le souhait de la CASQY de s'engager à hauteur de 150 000€ dans un projet conjoint de redynamisation de l'économie locale de Mopti,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Sa Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de partenariat annexée à la présente délibération avec l'association Action Mopti.

AUTORISE le Président du Conseil général des Yvelines à signer cette convention de partenariat.

APPROUVE l'engagement dans ce cadre d'une subvention exceptionnelle d'investissement au bénéfice d'Action Mopti d'un montant n'excédant pas 50% du projet, la subvention étant par ailleurs plafonnée à 150 000 €.

DIT que les crédits correspondants seront imputés sur le chapitre 204 article 20422 du budget départemental, exercices 2014 et suivants.